



Service SITEC – 10 janvier 2025

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques 2025 :
Questionnaire SITEC pour vous soutenir
dans la mise en place de la Réforme de l'eau

La réforme de 2025 sur la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) apporte un signal sur la performance des Services Publics d'Eau et d'Assainissement ainsi qu'un couplage des tarifs entre usagers domestiques/industriels concourant au rééquilibrage entre usagers.

Il s'agit d'une réforme de la redevance prélèvement sur la ressource en eau, qui vise à envoyer un "signal prix" sur la rareté de la ressource pour toutes les catégories de préleveurs.

Les taux de redevances appelés désormais « tarifs » sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi.

Des modulations de tarifs sont appliquées pour certaines redevances, en fonction des pollutions constatées et de la sensibilisation des zones de prélèvement de l'eau.

Pour vous assister sur la mise en place de cette réforme, le SITEC vous invite à répondre à ce questionnaire, accompagné de votre délibération.

Notre assistance nécessite la communication de ces éléments en amont.

→ Envoyez vos réponses et tout document complémentaire sur l'adresse mail service.tic@sieeen.fr. Nos collègues assistantes nous feront suivre vos réponses.

Si vous ne souhaitez pas réaliser le paramétrage vous-mêmes, une offre de prestation vous sera transmise sur demande pour que nos techniciens-formateurs l'effectuent pour vous.

1. Facturez-vous :

- De l'Eau
- De l'Assainissement
- De l'Eau et de l'Assainissement

⇒ Date de votre prochaine facturation en 2025 :

2. Quelle est votre période de facturation ?

3. Générez-vous des Acomptes ?

4. Bénéficiez-vous d'un ou plusieurs rôles de prélèvements ?

5. Procédez-vous à de la mensualisation ? Si oui de quelle date à quelle date ?

⇒ **Délibération des nouveaux tarifs (à nous joindre impérativement)**

Selon les textes, vous ne pouvez pas facturer d'eau et assainissement sur 2025 si vous n'avez pas établi votre délibération de tarification 2025 avec les nouvelles redevances.

Si vous n'avez pas encore délibéré, le SIEEEN ne pourra pas vous apporter son aide. A ce moment-là, nous vous invitons à contacter votre trésorerie pour envisager la possibilité d'une facturation en 2025.

Quelle option avez-vous choisi avec votre trésorerie pour la gestion de vos rôles ORMC :

- **Option 1**

Gestion de 3 codes produits locaux avec reprise de la TVA EA6 dans le produit EA1

- **EA1** (Eau) = EA1 (HT+TVA) + EA9 (HT+TVA) + EA7 (HT+TVA) + TVA EA6
- **EA2** (Assainissement) = EA2 (HT+TVA) + EA8 (HT+TVA)
- **EA6** (Redevance sur consommation d'eau potable (**avec reprise** de la TVA EA6 dans le produit EA1)) = EA6 (HT)

- **Option 2**

Gestion de 3 codes produits locaux sans reprise de la TVA EA6 dans le produit EA1

- **EA1** (Eau) = EA1 (HT+TVA) + EA9 (HT+TVA) + EA7 (HT+TVA)
- **EA2** (Assainissement) = EA2 (HT+TVA) + EA8 (HT+TVA)
- **EA6** (Redevance sur consommation d'eau potable (**avec reprise** de la TVA EA6 dans le produit EA1)) = EA6 (HT+TVA)

- **Option 3**

- EA1 (Eau) = EA1 (HT+TVA)
- EA2 (Assainissement) = EA2 (HT+TVA)
- EA6 (Redevance sur consommation d'eau potable) = EA6 (HT+TVA)
- EA7 (Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable) : EA7 (HT+TVA)
- EA8 (Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif) = EA8 (HT+TVA)
- EA9 (Prélèvement sur la ressource en eau) = EA9 (HT+TVA)

*(Avis du SIEEN, nous vous conseillons d'utiliser l'option 3 qui semble la plus simple à gérer, que ce soit **pour la mise en place des rôles** mais **également en cas de régularisation** car elle distingue toutes les redevances par code produits locaux).*